DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260427-2026_040-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 21 avril 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-SIX en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Présents : Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, M PERAN Emmanuel, Mme BLOT Anne-Sophie, M VASNIER Alain, Mme SENAMAUD Corinne, M FAYE Christian, Mme LEBRETON Nadine, M GENDRON Claude, Mme MINIER Céline, M PARAVISINI Bruno, Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, M GUEGAN Sébastien, Mme DUPONT Liliane, M AGOYER Rodolphe, Mme DANDIN Natahalie, M RAVAILLER Michel, Mme CUPIF Angélique, M MAUDET-CARRION Richard, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, M ORAIN Damien, Mme JOUAULT Claire, M DONVAL Florian, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

Excusé : Mme SANCEAU Fanja donne pouvoir à Mme QUENACH DE QUIVILLIC

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M Péran

***

Délibération 2026-040 – Enfance-Jeunesse – Convention Familles rurales – été 2026
Mme Guilbert rappelle aux membres du conseil que durant les périodes estivales, l'accueil de loisirs de la commune est fermé durant les 3 premières semaines du mois d'août, soit cette année du lundi 03 au vendredi 21 août 2026.
Durant ces semaines de fermeture, les familles ont la possibilité de solliciter des places au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Andouillé-Neuville. ALSH géré par l'association Familles Rurales.
La présente convention organise les conditions de recours à cet accueil pour les familles saint-aubinoises.
A ce titre, l'association s'engage à :
- Accueillir les enfants et les familles adhérentes de l'association
- A leur proposer des animations de qualité
- A assurer leur sécurité physique et affective durant leur séjour

La commune de Saint-Aubin-d'Aubigné s'engage à participer au financement des services concernés pour la période estivale lorsque le centre de loisirs de Saint-Aubin-d'Aubigné par le versement d'une subvention de 18€/journée/enfant (9€ par demi-journée).
Cette participation financière sera versée à l'association avant le 31 octobre de l'année en cours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des voix exprimées (1 ABSTENTION de Mme Lebreton), décide de :
. **VALIDER** la proposition de convention adressée par l'association Familles Rurales pour l'année 2026 et présentées en annexe à la présente délibération ;
. **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents utiles à l'application de la délibération

Le Secrétaire de séance
M Emmanuel PERAN

La Maire
Mme Anne-Laure DUVAL